

**CENTRE HOSPITALIER**

563 10 SEP. 2020

LP DIRECTION



à

Monsieur Eric GUYADER
Directeur
Centre Hospitalier de BEAUVAIS
Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève illimité à partir du 15 septembre 2020 conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963, **pour l'ensemble des personnels du service de réanimation polyvalente du Centre Hospitalier de Beauvais.**

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963, la cessation concertée du travail prendra effet à 0 heure, le 15 septembre 2020.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er),

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- L'attribution localement d'une NBI ou d'une prime spécifique reconnaissant la pluridisciplinarité des soins, et la nécessité de compétences toujours croissantes,
- La reconnaissance du travail en réanimation sous forme d'une spécialité IDE/AS de réanimation par le biais de la VAE,
- L'affectation et le renouvellement régulier des matériels adaptés à nos patients (Fauteuils, oreillers de positionnement, repose-pieds, chariots de service...),
- Des outils adaptés pour les soignants telles des paillasses de soins avec des rangements ergonomiques,
- Le renouvellement régulier du matériel pour accueillir les familles comme le remplacement des chaises vétustes,
- La titularisation de toutes et tous les contractuel(le)s,
- Le renforcement du nombre de lits dans le service de réanimation avec les effectifs nécessaires

Dans l'attente, nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la CGT
Le secrétaire
Eric COUQ

Pour FO
Le secrétaire
David COTU